

Concerne : Autorisation de la Ministre de l'Environnement  
Arrêté N°EAU/AUT/20/1000

Conformément à l'article 24 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public que

**Monsieur Roland Scharll est autorisé à exploiter un deuxième poulailler mobile à Lellingen.**

Le public pourra consulter les textes de cette décision à la maison communale pendant le délai de quarante jours à partir d'aujourd'hui.

Conformément à l'article 25 de la loi du 19 décembre 2008 relative à la gestion de l'eau, un recours contre les décisions est ouvert devant le tribunal administratif, qui statuera comme juge de fond.

Ce recours doit être interjeté sous peine de déchéance dans le délai de quarante jours, qui commence à courir à l'égard du demandeur de l'autorisation à dater de la notification de la décision et vis-à-vis des autres intéressés à dater du jour de l'affichage de la décision.

Le recours est immédiatement notifié aux intéressés dans la forme prescrite par le règlement de procédure en matière contentieuse.

Wilwerwiltz, le 10 février 2021  
Le Bourgmestre,                      Le Secrétaire,



**Publications 2021**

N°	12
Entrée	22.01.21
Publ.	11.02.21
Durée	40
Fin publ.	23.03.21